AR Prefecture

016-251602595-20240315-DELIB07_24-DE Reçu le 18/03/2024



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 15 mars 2024

Délibération n°07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation: 27 février 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT,

Mesdames Martine PINVILLE, Nelly VERGEZ, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés: messieurs Michel CARTERET, Jérôme SOURISSEAU,

Mesdames Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Stéphanie GARCIA (Pouvoir à monsieur François BONNEAU).

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent ou excusé: monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Nelly VERGEZ.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	9
Votants	12

Objet : Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

AR Prefecture

016-251602595-20240315-DELIB07_24-DE Requ le 18/03/2024

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, huit autorisations de programme ont été créées.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'ajustement des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des différentes autorisations de programme.

N° Op.	Li bel l é opér at i on	АР	CP 2018/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	4 450 000	41 313	600 000	2 000 000	1 600 000	208 687	
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 840 000	294 481	355 000	310 000	3 300 000	1 580 519	
1701	Centre de doc.	2 300 000	74 067	150 000	290 000	1 050 000	735 933	
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	3 572 432	163 545				
1703	St udi os Par adi s	2 000 000	205 033	1 794 967				
1801	Bâtiment Eesi	4 670 000	175 391	280 000	250 000	2 650 000	1 314 609	
2001	Laubenhei mer	340 000	50 229	25 000	18 000	190 000	56 771	
2102	Extension RE	7 700 000	17 533	150 000	1 200 000	3 100 000	2 700 000	532 467
-	1	31 035 977	4 430 478	3 518 513	4 068 000	11 890 000	6 596 519	532 467

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé,
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire du fait de sa publication le 18 mars 2024 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 18 mars 2024 (Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 18 mars 2024

Signé: Le Président

Le Président, Philippe BOUTY

1 silingo 3000